

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Convention pour mise à disposition des navires VAUBAN et BALUSOT ainsi que de son équipage au profit de la commune de La Tremblade pour la fête de la mer 2019	Thème : Commande Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-103

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique d'animation menée par la commune de La Tremblade et notamment l'organisation de la fête de la Mer le samedi 3 août 2019 ;

Considérant le projet de convention proposée par le SIVU des bateaux-passeurs pour les prestations de mise à disposition de deux navires et de leur équipage le 3 août 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention** :

- Valide le projet de convention de mise à disposition de deux navires (VAUBAN et BALUSOT) ainsi que de leur équipage avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'exploitation des bateaux-passeurs ;

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626</u> -- <u>D219-103</u> ----- <u>-05</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_103-DE
Regu le 27/06/2019

1

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES NAVIRES LE VAUBAN ET LE BALUSOT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE**

ENTRE :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR L'EXPLOITATION DE BATEAUX-PASSEURS (SIVU), dont le siège est Mairie du Château d'Oléron – Boulevard Victor Hugo – 17480 Le Château d'Oléron, représenté par son Président, Monsieur Claude JOHANNEL,

Dûment habilité aux présentes par une délibération en date du 16 novembre 2017.

LE SIVU D'UNE PART

ET :

LA COMMUNE DE LA TREMLADE, représentée par son Maire, Madame Laurence OSTA AMIGO

Dûment habilitée aux présentes par une délibération en date du

LE BENEFICIAIRE D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Le SIVU d'exploitation des bateaux passeur, composé des communes de Bourcefranc le Chapus, Le Château d'Oléron, Saint-Trojan, La Tremblade et Marennes, assure le passage régulier des bateaux passeurs, propriété du Département :

- le BALUSOT, entre la Tremblade et Marennes,
- le VAUBAN entre Saint Trojan les Bains et La Tremblade ; Bourcefranc le Chapus et le Château d'Oléron.

La commune de LA TREMLADE organise chaque année une manifestation, « la fête de la Mer », pour laquelle elle sollicite l'autorisation de la mise à disposition du navire le VAUBAN et de son équipage ainsi que LE BALUSOT et son équipage.

L'objet de la présente convention est de régir les relations des parties pour la mise à disposition du bien visé aux présentes.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SIVU d'exploitation des bateaux passeurs met à disposition de la commune de LA TREMLADE le navire le VAUBAN et le navire LE BALUSOT lors de la « Fête de la Mer ».

DESIGNATION

Un navire de charge, le VAUBAN, tel que décrit dans la convention de mise à disposition des navires entre le Département et le SIVU d'exploitation des bateaux passeurs et un chalant ostréicole aménagé LE BALUSOT..

AR PREFECTURE

DUREE
N° 1704523-20190626-D2019_103-DE
Regu le 27/06/2019

La présente autorisation de mise à disposition du VAUBAN et du BALUSOT auprès de la Commune de LA TREMBLADE est consentie et acceptée le **samedi 3 août 2019** pour la durée de la manifestation soit de 14 à 19 heures afin d'assurer des mini promenades dans l'estuaire de la Seudre à l'occasion de la fête de la Mer.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La convention ci-annexée de mise à disposition des navires, passée chaque année entre le Département de la Charente-Maritime et le SIVU d'exploitation des bateaux passeurs, définit les modalités de l'exploitation des navires.

La mise à disposition du VAUBAN et du BALUSOT auprès du bénéficiaire devra se faire dans les mêmes conditions que celles consenties au SIVU dans la convention qui lie ce dernier au Département. Un exemplaire de cette convention sera joint à la présente,

Dans le cadre de cette mise à disposition, le SIVU s'engage à faire respecter les termes de ladite convention auprès du bénéficiaire et s'assure que toutes les dispositions en matière d'assurance seront prises par ce dernier.

Le personnel du SIVU, habilité pour piloter le navire et mis à disposition du bénéficiaire pour la durée de l'événement, reste sous l'autorité du SIVU.

Les frais en personnel et combustibles engendrés pour cette mise à disposition seront à la charge de la collectivité prenante auprès de laquelle ils seront facturés par le SIVU

La collectivité prenante devra également prendre à sa charge l'assurance nécessaire à couvrir l'activité de promenade effectuée pendant la mise à disposition, non comprise dans le contrat assurant par ailleurs le navire.

Fait à LA TREMBLADE en trois exemplaires, le

Le Maire de la Commune
de LA TREMBLADE

Laurence OSTA AMIGO

Le Président du Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique pour l'Exploitation
de Bateaux-Passeurs

C. JOHANNEL

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Echange de parcelles entre les Etablissements LAMAISON représentés par Monsieur LAMAISON Philippe et Monsieur ROY Cédric et la commune de La Tremblade – Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2019-104

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les Etablissements LAMAISON représentés par Monsieur LAMAISON Philippe et Monsieur ROY Cédric sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BA numéro 29 sise Chemin de la Corderie, composée d'un établissement ostréicole et d'un marais.

Considérant que les Etablissements LAMAISON sont également propriétaires des parcelles cadastrées section AY numéros 30 – 34 71 et 68 sises Boulevard Roger Letélié et sur lesquelles est édifié un établissement ostréicole constituant le siège social des Etablissements LAMAISON.

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire des parcelles cadastrées section AY numéros 31 et 33 sises Boulevard Roger Letélié et Chemin de la Corderie.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que Messieurs LAMAISON et ROY ont sollicité la commune de La Tremblade pour acquérir les parcelles communales AY 31 et 33 jouxtant leur établissement, afin de s'agrandir.

Considérant que la commune de La Tremblade souhaite disposer de locaux pour les mettre à disposition des associations occupant les bâtiments édifiés sur les parcelles AY 31 et 33.

Considérant que Messieurs LAMAISON et ROY ont proposé à la commune de La Tremblade de devenir propriétaire de l'établissement ostréicole situé sur la parcelle cadastrée section BA numéro 29.

Considérant l'estimation des biens réalisée par les services de France Domaine,

Considérant qu'il convient de retenir la valeur de 182 700€ pour les parcelles communales,

Considérant qu'il convient de retenir la valeur de 129 800 € pour l'établissement ostréicole situé sur la parcelle BA 29,

Considérant que les Etablissements LAMAISON ont accepté par courrier du 28 mai 2019 l'échange susvisé avec une soulte de 52 900 € au profit de la commune de La Tremblade.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide :

- D'approuver l'échange entre les Etablissements LAMAISON et la Commune de La Tremblade.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cet échange.

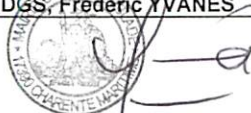
Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence

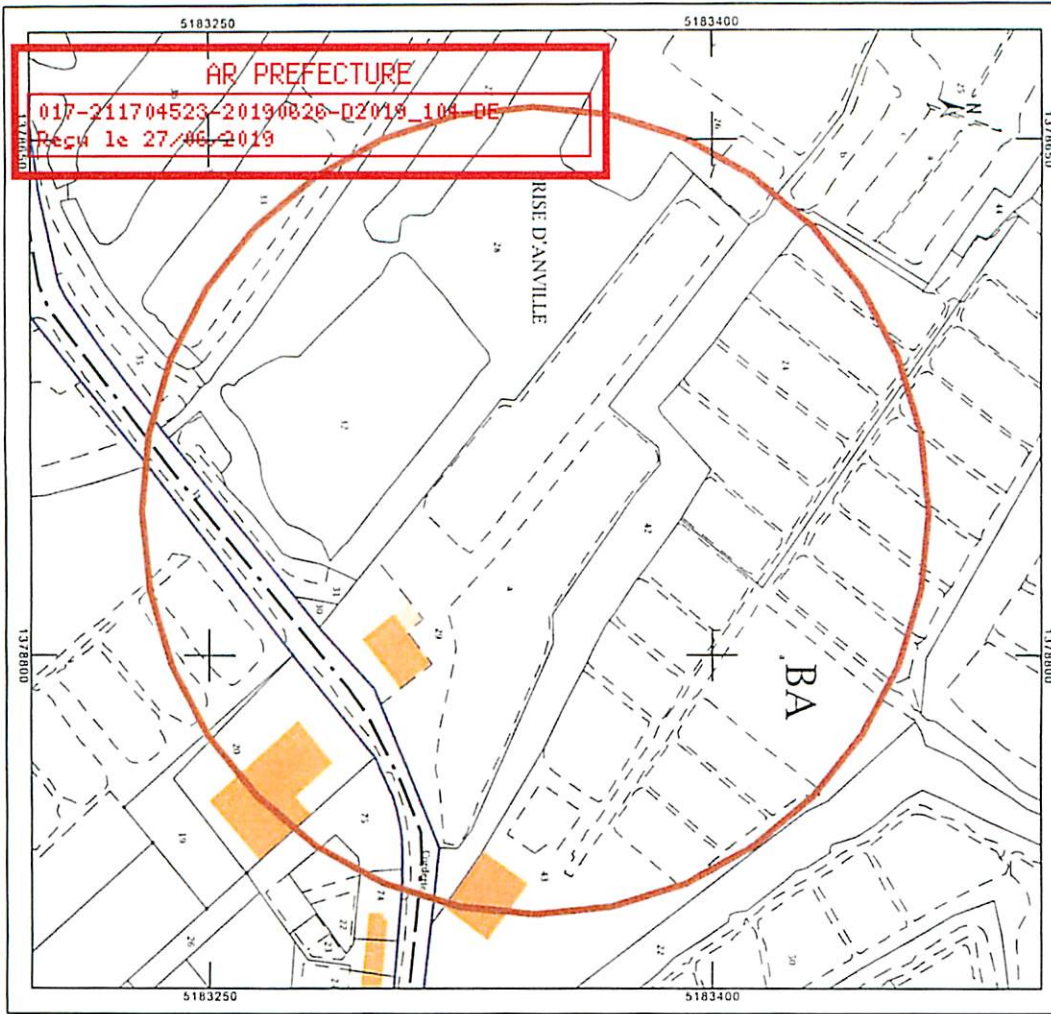


TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626</u> - <u>27/06/2019</u> <u>10h</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département : CHARENTE MARITIME
 Commune : LA TREMBLADE
 Section : BA
 Feuille : 000 BA 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1500
 Date d'édition : 20/09/2019
 (niveau hauteur de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93/CC46
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
 26 ave De Fátily Réception sur RDV
 17020 La Rochelle cedex 1
 tél. 05 46 30 68 04 - fax
 ptcg.170.la-rochelle@dgfp.finances.gouv.fr
 rochelle@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LA TREMBLADE (452)
 Section : BA
 Feuilles(s) : 000 BA 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
 Date de l'édition : 07/12/2018
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3994 M
 Document vérifié et numéroté le 07/12/2018
 APTGC Saintes
 Par Maryse RODRIGUEZ
 Géomètre Principale
 Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
 26 ave De Fátily
 Réception sur RDV
 17020 La Rochelle cedex 1
 Téléphone : 05 46 30 68 04
 ptcg.170.la-rochelle@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1).

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage _____ de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____ le _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par M. GILLOTS (2)
 Réf. : M18 184
 Le 29/10/2018

Modification sans préavis des informations cadastrales

(1) Pour les transferts de titres, la borne à l'usage des propriétaires doit être en état de conservation (sans dénaturation) au moins pendant 2 ans. (2) Cas de la borne à l'usage des propriétaires pour un affecté des impôts fonciers. (3) Qualité de 3 personnes ayant signé ce document, sous réserve qu'elles soient toutes propriétaires ou ayants droit.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
LA TREMBLADE

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

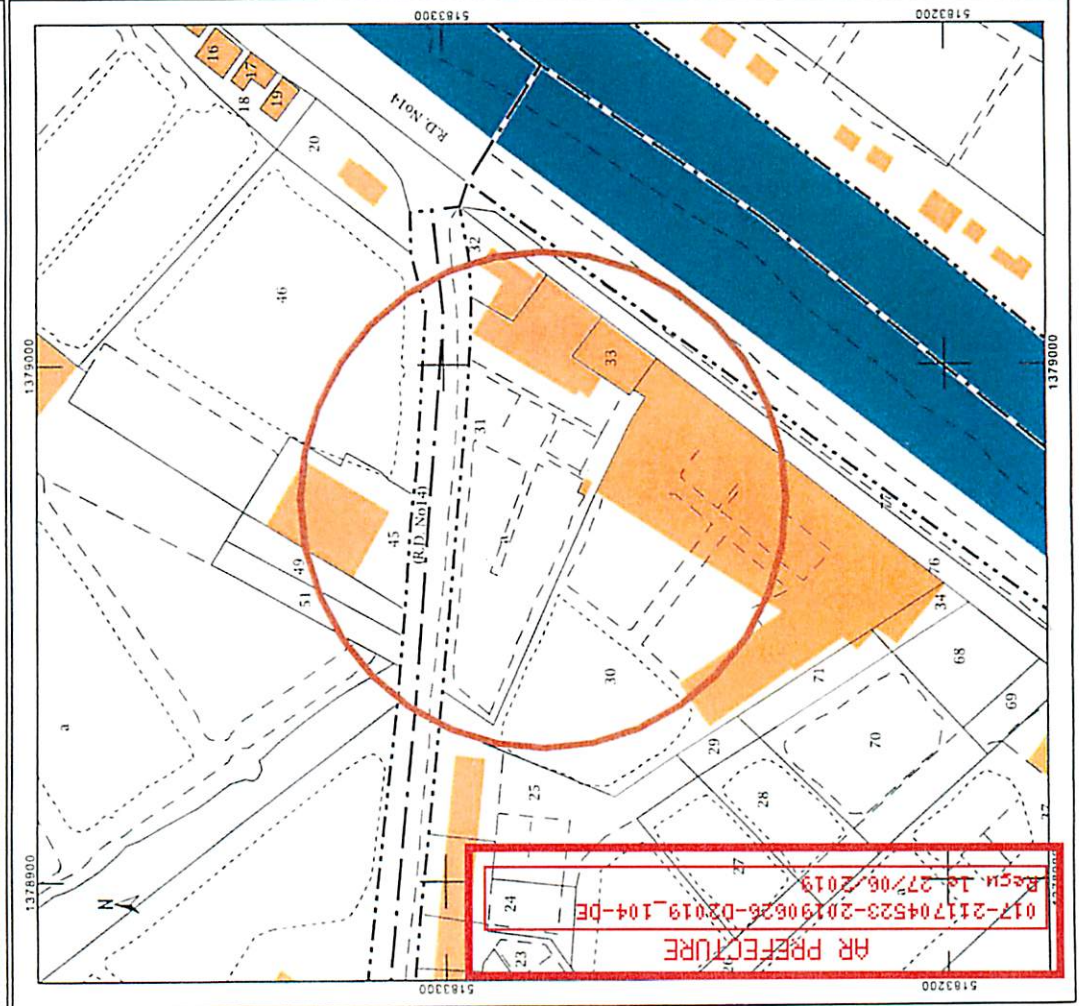
Date d'édition : 20/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Félicité Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle codex 1
01 05 46 30 08 04 -fax
p03-170 lb-
rochelle@dgfip.finances.pouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.pouv.fr



Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
LA TREMBLADE

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

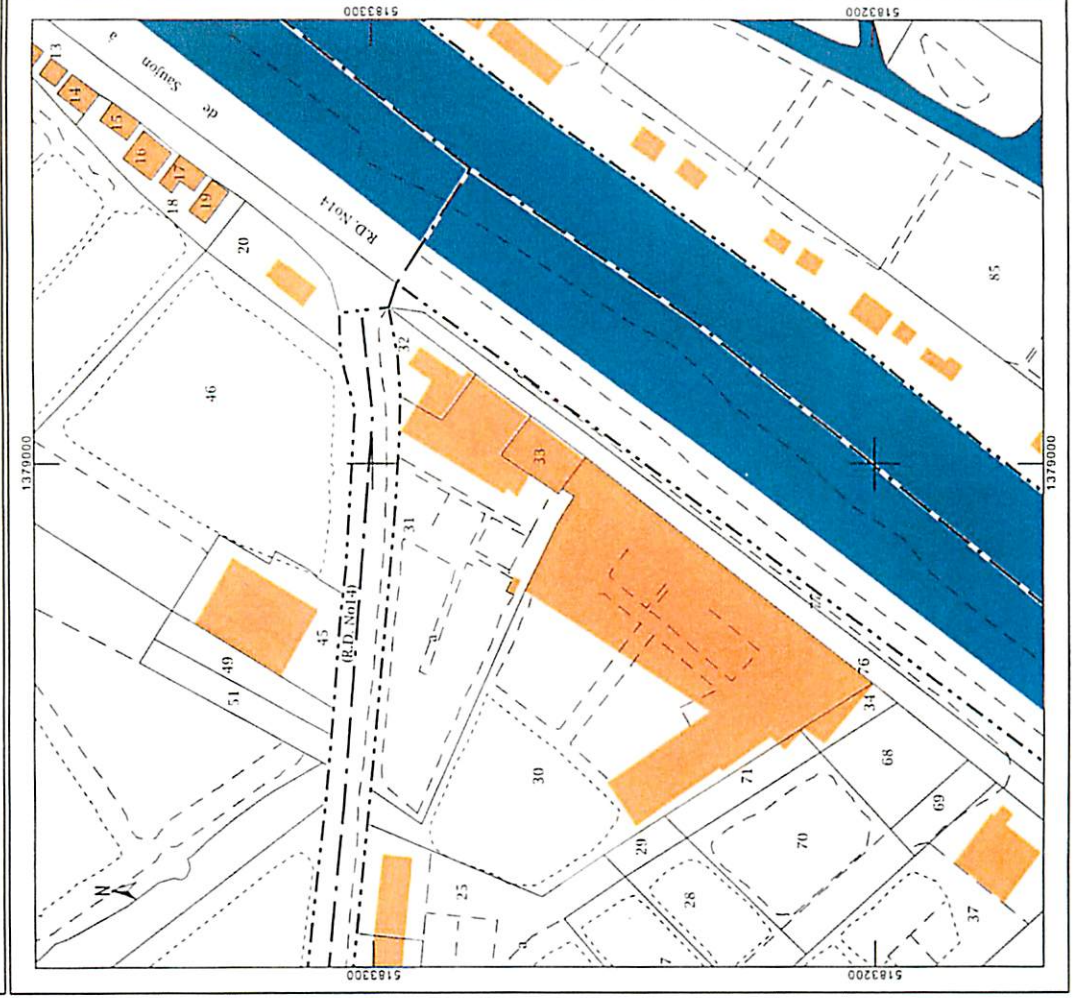
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Félicité Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle codex 1
01 05 46 30 08 04 -fax
p03-170 lb-
rochelle@dgfip.finances.pouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.pouv.fr



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts DELIN et cadastrée section AI numéro 147 – Rue des Sapins Verts – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2019-105

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Sapins Verts approuvé le 28 janvier 2009 ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 147 appartenant aux Consorts DELIN est concernée par le plan d'alignement susvisé pour une superficie de 84 m² ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que les Consorts DELIN ont accepté de céder à la commune une partie de ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m² ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**
ANNÉE 2019 FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide :

- D'acquérir la partie de la parcelle AI 147 concernée par le plan d'alignement de la rue des Sapins Verts et appartenant aux Consorts DELIN au prix net vendeur de 21 € le m²,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626-02019-105</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06</u> 2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

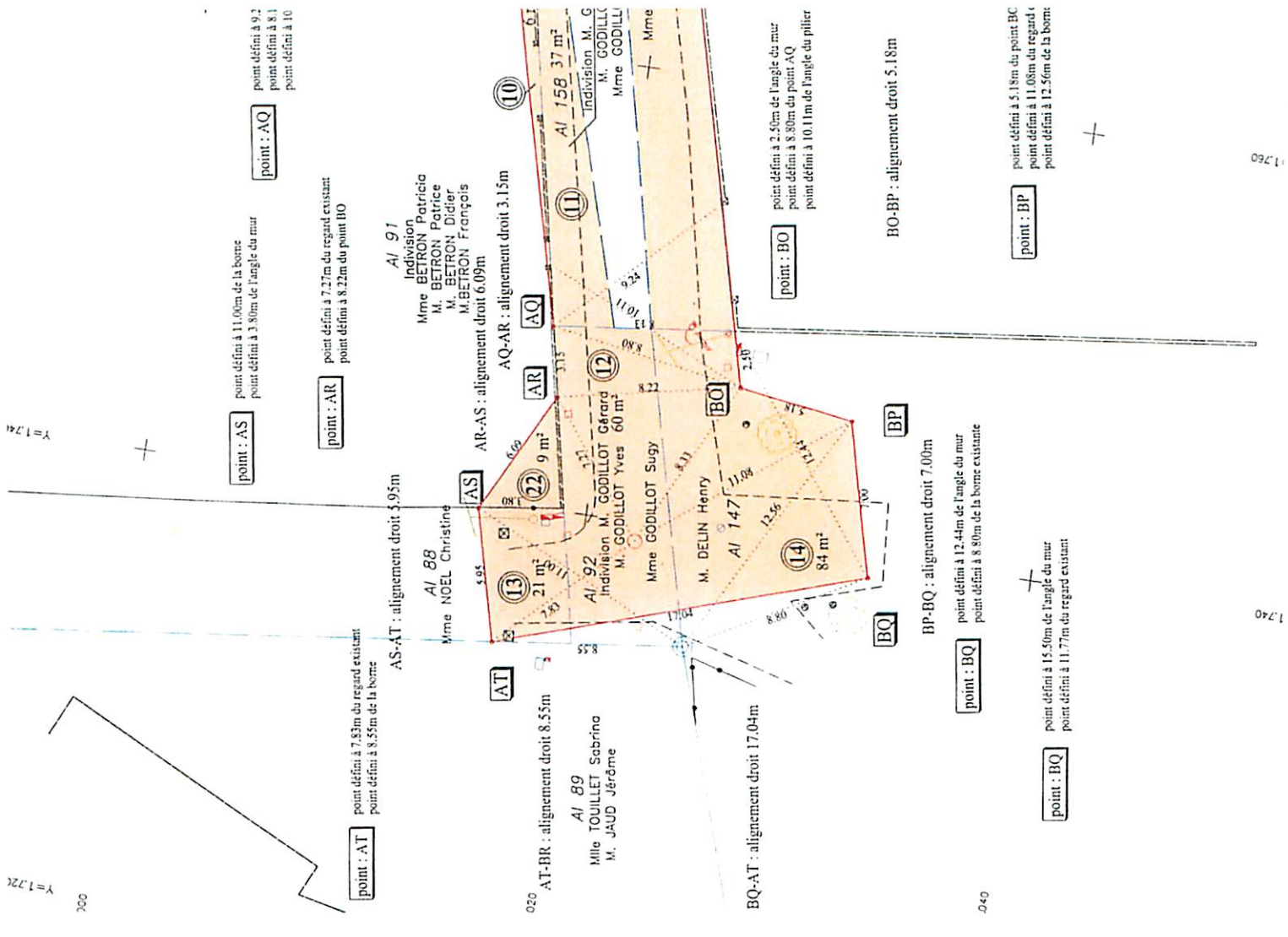
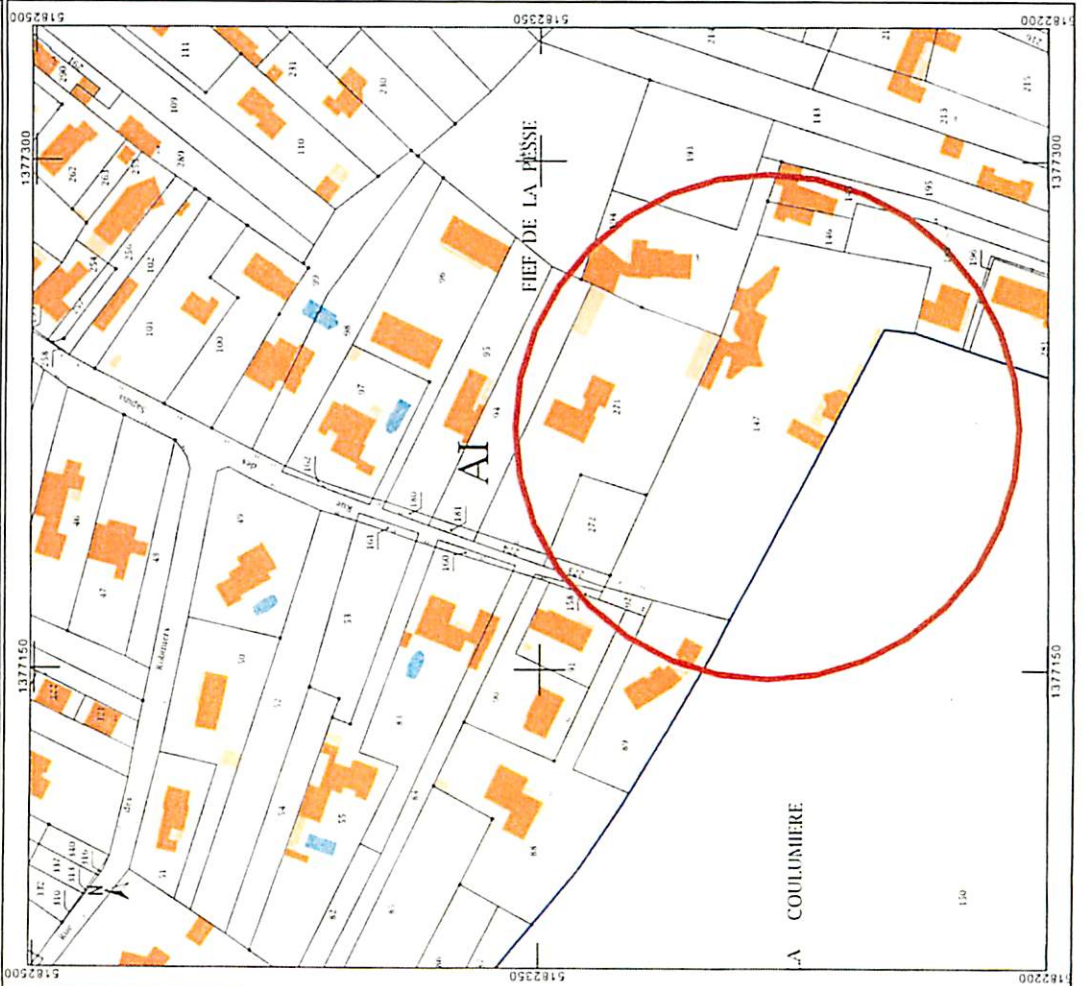
PUBLIQUES

CHARENTE MARITIME
AR PREFECTURE
N° de dossier : **1704523-20190626-02019_105-DE**
Révisé le **27/06/2019**

Feuille : 000 AI01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 14/06/2019
(nouveau format de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Collectivités Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastral
29, avenue Du Feltre Réception sur RDV
17030 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 fax
pdc-1701@recherche.dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastral.gouv.fr



point défini à 11,00m de la borne
point défini à 3,80m de l'angle du mur
point : AS

point défini à 7,27m du regard existant
point défini à 8,22m du point BO
point : AR

AS-AT : alignement droit 3,93m
point : AT

AT-BR : alignement droit 8,55m
point : BR

BQ-AT : alignement droit 17,04m
point : BQ

AR-AS : alignement droit 6,09m
point : AS

AQ-AR : alignement droit 3,15m
point : AQ

AR-AS : alignement droit 9 m²
point : AR

AQ-AR : alignement droit 37 m²
point : AQ

BO : alignement droit 5,18m
point : BO

BP-BQ : alignement droit 7,00m
point : BQ

BP-BQ : alignement droit 5,18m
point : BP

BO : alignement droit 12,44m de l'angle du mur
point défini à 8,80m de la borne existante
point : BQ

point défini à 15,50m de l'angle du mur
point défini à 11,77m du regard existant
point : BQ

point défini à 5,18m du point BO
point défini à 11,03m du regard
point défini à 12,56m de la borne
point : BP

Y=1,726

300

Y=1,741

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Subvention exceptionnelle - Louise MADRANGER	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-106

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant que Louise MADRANGER est licenciée depuis 8 ans au Centre Nautique ;

Considérant la sélection de Louise MADRANGER en 420, pour les Championnats de France à Brest et du Monde au Portugal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention:**

- Décide de verser à Louise MADRANGER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.
- Demande à ce que le soutien financier de la commune de La Tremblade soit clairement mentionné sur différents supports (documents écrits et matériels) utilisés par Louise MADRANGER.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0026</u> -- <u>02019 106</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Subvention exceptionnelle à l'Association TEAM HULK firefighter de La Tremblade (pompiers)	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-107

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant la participation de l'Association TEAM HULK firefighter de La Tremblade (pompiers) dans le cadre de la 2^{ème} édition du Survival Firefighter Challenge les 28 et 29 septembre 2019 en Belgique ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention** :

- Décide de verser à l'Association TEAM HULK firefighter de La Tremblade une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.
- Demande à ce que le soutien financier de la commune de La Tremblade soit clairement mentionné sur différents supports (documents écrits et matériels) utilisés par l'Association TEAM HULK firefighter de La Tremblade

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

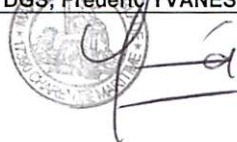
Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626</u> -- <u>2019-107</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Fête de la Mer – 3 août 2019	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-108

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant la manifestation organisée par la commune pour la 'Fête de la Mer' le samedi 3 août 2019 ;

Considérant le budget prévisionnel s'élevant à 11.080 € ;

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**:

- Sollicite une participation financière auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- Autorise madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626</u> -- <u>02/06/2019</u> <u>109</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Fête de la Mer – 3 août 2019	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-109

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant la manifestation organisée par la commune pour la 'Fête de la Mer', le samedi 3 août 2019 ;

Considérant le budget prévisionnel s'élevant à 11.080 € ;

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention:**

- Sollicite une participation financière auprès du Conseil Départemental Charente-Maritime.
- Autorise madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626-02019-109</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Budget principal de la commune– Décision Modificative n°1	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-110

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Art 020 F 01 - 6.300 €	
Art 6226 F020 + 18.800 €	Art 7718 F01 + 18.800 €	Art 2183 OP 343 + 6.300 €	

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626-02019-110</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**
ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Budget annexe de la boutique du phare– Décision Modificative n°2	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-111

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe de la boutique du phare ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 607 + 3.000 €			
Article 707 + 3.000 €			

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626 -- 02019 -- ML</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Demande de remboursement des frais de réparation du portail du site du Phare de la Coubre	Thème : -- Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-112

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant que le portail du site du phare de la Coubre a été détérioré par 3 personnes ayant été identifiées ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 448,24 € ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide :

- De mettre en recouvrement la somme de 448,24€ répartie de la façon suivante :

- THOMAS Richard – 149,42 € T.T.C
- THEBAULT Pierre Louis - 149,41 € T.T.C
- LECHEVREL Thomas - 149,41 € T.T.C

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

- D'autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires au recouvrement

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626 -- 02/06 -- 112</u> ----- DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06</u> / 2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Vote des tarifs publics 2019	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-113

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant la délibération du 5 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide de fixer les tarifs publics de la façon suivante :

Emprise sur le domaine public (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues...)	0,20 € /m² / jour
Echafaudage	0,20 € / mètre linéaire / jour
Dépôt de matériaux (sable, cailloux, bois...)	5 € (forfait) / jour
Neutralisation d'une place de stationnement (à partir de 2 jours)	2 € (forfait) / jour
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale d'une rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à une demi journée, sauf en cas déménagement)	100 € (forfait) / demi journée

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2019 <u>0686 - 02/06/2019</u> <u>113</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Budget annexe « Régie des énergie renouvelables » - Détermination des activités relevant de ce budget	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-114

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant le projet de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque mené par la commune ;

Considérant la création du budget annexe « régie des énergies renouvelables » par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2018 ;

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 13 février 2019, sollicitant la création du budget annexe « énergie photovoltaïque » ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide :

- De rapporter la délibération du 13 février 2019, relative à la création du budget annexe « énergie photovoltaïque » ;
- De préciser que les dépenses et recettes concernant la production et la vente d'électricité d'origine photovoltaïque seront retracées dans le budget annexe « régie des énergies renouvelables », comprenant déjà les activités d'exploitation de la chaufferie commune du site des Bengalis.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626-02019-114</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Casino de La Tremblade/Ronce-les-Bains - Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type: Délibération	Référence : 2019-115

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino conclu avec la S.A.S. du casino de La Tremblade par acte du 4 juin 2003 ;

Considérant l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2014, autorisant la S.A.S. Casino de La Tremblade à exploiter les jeux jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant la demande de renouvellement de ladite autorisation, formulée par Monsieur Peterson, directeur du casino par courrier du 3 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter des jeux.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

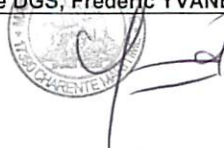
Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626 -- 22/06 -- 115</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type: Délibération	Référence : 2019-116

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la convention cadre conclue le 6 août 2014 conclue entre la Communauté d'Agglomération Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Considérant la convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social sur la commune de La Tremblade conclue le 21 juillet 2016 entre l'EPF, la Commune de La Tremblade et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ;

Considérant l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune de La Tremblade en date du 22 décembre 2017, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la convention tripartite 'S.R.U.' conclue entre l'Etat, la commune de La Tremblade et l'E.P.F., décrivant les conditions et modalités selon lesquelles l'EPF devient délégataire du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 voix Pour 0 voix Contre 3 Abstentions (KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie)**, décide :

- De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF
- D'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>CG22 -- 02619 -- 116</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_116-DE

Reçu le 27/06/2019

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018 - 2022



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 17-16-021
D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENT SOCIAL**

ENTRE

LA COMMUNE DE LA TREMBLADE (17)

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

ET

L' ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La Commune de La Tremblade, dont le siège est situé 23 rue de la Seudre - 17390 La Tremblade, représentée par son Maire, **Madame Laurence OSTA-AMIGO**, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107 avenue de Rochefort - 17201 Royan cedex, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Jean-Pierre TALLIEU**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** » ou « **la CARA** » ;

d'autre part, et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Pascal HORNUNG**, son Directeur général à titre intérimaire, nommé par arrêté ministériel du 02 novembre 2018 et agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

d'autre part,

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_116-DE
Regu le 27/06/2019



Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF





Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n° 1
Périmètres d'intervention de l'EPF



AR PREFECTURE
017-211704523-20190626-D2019_116-DE
Recu le 27/06/2019

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_116-DE
Regu le 27/06/2019

Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF
Site n°1



□ Périmètre de réalisation 3495 m²

Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF
Site n°2




□ Périmètre de réalisation 1511 m²

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_116-DE
Reçu le 27/06/2019


Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF
Site n°3



 Périmètre de réalisation 1109 m²

Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF
Site n°4



 Périmètre de réalisation 1314 m²

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_116-DE
Reçu le 27/06/2019

Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF
Site n°5



 Périmètre de réalisation 616 m²

Commune de La Tremblade (17)
Développement de l'offre en logement social
Avenant n°1
Périmètres d'intervention de l'EPF
Site n°6



 Périmètre de réalisation 3607 m²

AR PREFECTURE

017-211704520-20190628-02019_116-DE
Recu le 27/06/2019

Commune de La Tremblade (17)

Développement de l'offre en logement social

Avenant n°1

Périmètres d'intervention de l'EPF

Site n°7



□ Périmètre de réalisation 2531 m²

Commune de La Tremblade (17)

Développement de l'offre en logement social

Avenant n°1

Périmètres d'intervention de l'EPF

Site n°8



□ Périmètre de réalisation 2741 m²

PRÉAMBULE

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes se dénomme désormais Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

Le 21 juillet 2016, l'EPF, la Commune de La Tremblade et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social sur la commune de La Tremblade. En effet, la commune connaît un manque de logements locatifs sociaux sur son territoire (7,1 % du parc de logements en 2016). L'intervention de l'EPF porte sur des emprises de type « dents creuses » et bâti dégradé qui ont été repérés par la Commune en centre-ville.

Depuis, un arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 a constaté la carence de la Commune au titre de la loi SRU. En effet, selon les objectifs fixés par l'Etat, la Commune doit ainsi construire environ 149 logements sociaux sur le triennal 2017-2019 afin d'accroître la part d'habitat social. De ce fait, le droit de préemption urbain (DPU) lui a été retiré, par un arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2018, pour être délégué à l'EPFNA. Ainsi, l'EPFNA a la capacité de se substituer à la Commune, avec son accord préalable, pour préempter des fonciers pouvant ainsi accueillir des opérations de logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, l'EPFNA a d'ores et déjà préempté quatre parcelles afin de permettre la construction d'environ 35 logements locatifs sociaux.

Outre l'exercice du droit de préemption, l'EPFNA pourra lancer, en partenariat avec la collectivité, une étude de gisements fonciers visant à repérer de nouvelles emprises susceptibles d'accueillir des logements sociaux et sur lesquelles l'EPFNA pourra négocier à l'amiable avec les propriétaires ; l'objectif étant de mobiliser rapidement l'ensemble des fonciers disponibles pour permettre à la Commune de rattraper son retard en matière de logements locatifs sociaux.

Une convention tripartite signée par l'Etat, la Commune et l'EPFNA le 14 mai 2018 précise les conditions et modalités d'usage du droit de préemption urbain par l'EPFNA ainsi que les engagements de l'Etat et de la Commune.

Dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas favorablement, la Commune et l'EPFNA pourront également s'entendre afin d'engager des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant l'expropriation des biens concernés, dans le but d'atteindre à court terme, là aussi, les objectifs fixés par l'Etat.

Cet avenant a pour objet de : mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession, de modifier le périmètre d'intervention et de modifier l'engagement financier.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement de la Commune dans le développement de l'offre de logements sociaux et de poursuivre les objectifs fixés par l'Etat, il convient de faire évoluer les dispositions de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1. - Mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA et mise en conformité des conditions de tarification et de cession****1.1. Mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA**

La présentation de l'EPFNA figurant dans le préambule de la convention initiale est ainsi réécrite :

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-

~~Charentes est désormais dénommé~~ EIF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et, subsidiairement, de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement, et sous la réserve des conditions suivantes :

1. Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, l'EPFNA n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.
2. Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, l'EPFNA n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPFNA, par la présente convention cadre, accompagnera l'EPCI afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

~~De manière générale, les interventions~~ foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

1.2. Mise en conformité des conditions de tarification et de cession

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les dispositions présentes dans le programme pluriannuel d'intervention et adoptées par le conseil d'administration de l'EPFNA.

En conséquence, les éléments suivants sont insérés dans la convention initiale, à l'article 12 avec le numéro 12.4 et avec la mention : « Dispositions s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2018, et pour la période postérieure à cette date ».

Ils ne produisent d'effet qu'à compter cette date. En particulier, le calcul des frais d'actualisation pour la période antérieure à cette date est régi par le texte de la convention en vigueur pendant cette période. Toute exonération de frais pour la période postérieure à l'avenant est réalisée selon les dispositions du présent avenant.

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPFNA CA-2017-63 du 13 décembre 2017, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1%/an pour l'activité économique et de 2%/an pour l'habitat

- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1%/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPFNA, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

ARTICLE 2. Modification du périmètre d'intervention

Cet article vient modifier l'article 2 – PERIMETRES D'INTERVENTION de la convention initiale afin de supprimer le périmètre d'études, d'ajouter un périmètre de veille foncière sur toutes les zones U et AU du PLU, et d'inclure certains sites en périmètre de réalisation.

2.1. Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond aux secteurs en vert sur la carte (page 2). Il correspond aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Sur ce périmètre, la démarche d'acquisition amiable ne sera engagée que sur des fonciers identifiés en commun le cas échéant. Cependant, une action de définition ayant été mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération étant avérée, l'EPFNA peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens stratégiques sur l'ensemble du périmètre, avec accord de la collectivité, sur préemption de manière amiable.

L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.

Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Par un arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2018, le Préfet de Charente-Maritime a délégué à l'EPF l'exercice du droit de préemption urbain. Celui-ci est effectif sur le périmètre de veille foncière.

2.2. Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Ce périmètre correspond aux secteurs en rouge sur les cartes (pages 2 à 7). Ces emprises foncières identifiées par la Commune, pourront, à la faveur de travaux de construction ou de réhabilitation, permettre la création de logements sociaux :

- **Projet 1 : Parcelle cadastrée AI 117 sise Fief de la Pesse**

Il s'agit d'un grand terrain nu de 3 501 m² susceptible de permettre la construction d'une quinzaine de logements sociaux sous forme de maisons de ville ou de petits immeubles collectifs. Une déclaration d'utilité publique « multisite » pourrait notamment être sollicitée sur ce bien.

- **Projet 2 : Parcelle cadastrée AE 214 sise 26 rue Bouffard**

Il s'agit d'une ancienne maison totalement ruinée par un incendie. Après démolition, ce terrain de 1 513 m² permettrait la construction d'une dizaine de logements. Une déclaration d'utilité publique « multisite » pourrait notamment être sollicitée sur ce bien.

- **Projet 3 : Parcelles cadastrées AC 160 et 163 sises 31 rue du Docteur Fourcade et 6 rue de la Noue**

Il s'agit de deux emprises foncières situées de part et d'autre de la « petite » rue de la Noue et constituées de bâtis anciens relativement dégradés. Certains bâtiments, de qualité, pourraient être réhabilités pour créer des logements sociaux. A l'inverse, d'autres bâtiments, sans réel intérêt, pourraient être démolis pour laisser place à des espaces verts et des espaces de stationnement pour les futurs logements.

- **Projet 4 : Parcelles cadastrées AD 75 et 74 sises 80 boulevard du Maréchal Joffre et « Tirpee »**

Il s'agit d'une ancienne station-service désaffectée et d'un terrain nu en friche. Le tout constitue une emprise foncière de 1 324 m² située en entrée de ville et desservie, d'un côté, par le boulevard du Maréchal Joffre et, de l'autre, par la rue du Vieux Moulin. Une opération de démolition-reconstruction permettrait d'effacer cette friche économique et de créer de nouveaux logements sociaux. Une déclaration d'utilité publique « multisite » pourrait notamment être sollicitée sur ce bien.

Projet 5 : Parcelle cadastrée AC 136 sise 53 rue Georges Clémenceau

Il s'agit d'une bâtisse vacante sur deux niveaux pouvant être réhabilitée pour revaloriser ce bien et ainsi créer plusieurs logements sociaux. La dépendance donnant sur la rue serait vouée à la démolition afin de donner un accès pour du stationnement à l'arrière de la parcelle. Une déclaration d'utilité publique « multisite » pourrait notamment être sollicitée sur ce bien.

• Projet 6 : Parcelle cadastrée CW 88 sise 33 rue des Riveaux

Ce terrain nu d'une surface de 3 400 m² a été acquis par l'EPFNA le 7 novembre 2018 dans le cadre d'une préemption. L'EPFNA a signé une promesse de vente avec un bailleur social pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

• Projet 7 : Parcelles cadastrées ZA 123 et 124 sises rue Bouffard

Ces deux parcelles nues d'une surface totale de 2 535 m² ont été préemptées par l'EPFNA en novembre 2018. Après sollicitation des bailleurs locaux, l'EPFNA a pu obtenir un engagement de la part d'un bailleur pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux.

• Projet 8 : Parcelle cadastrée AM 201p sise 58 rue des Riveaux

Cette parcelle nue d'une surface de 2 718 m² a été préemptée par l'EPFNA en février 2019. Après sollicitation des bailleurs locaux, l'EPFNA a pu obtenir trois engagements de la part de bailleurs pour la réalisation d'environ 10 logements locatifs sociaux.

Sur ce périmètre, l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention.

ARTICLE 3. - Modification de l'engagement financier global au titre de la convention

L'article 3 - ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

Le montant de l'engagement financier de l'EPFNA au titre de la convention est plafonné à un encours de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €).

Il comprend la participation de l'EPFNA aux études, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et des études.

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_116-DE

Reçu le 27/06/2019

Fait à , le en 4 exemplaires originaux

La Commune de La Tremblade
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Laurence OSTA-AMIGO

XXXXXX

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
représentée par son Président,

Jean-Pierre TALLIEU

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **François MAGNIEN** n°
2019/..... en date du

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n° 17-16-021

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Demande de renouvellement de l'A.O.T. relative au phare de la Coubre	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type: Délibération	Référence : 2019-117

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du Domaine de l'Etat ;

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire du site du phare de la Coubre attribuée par arrêté préfectoral en date du 23 février 2015, arrivant à échéance le 30 juin 2019 ;

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire du site du phare de la Coubre attribuée par arrêté préfectoral en date du 7 février 2019, arrivant à échéance le 30 juin 2019 ;

Considérant le projet d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime présenté par la Direction Interrégionale des affaires maritimes Sud-Atlantique ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention** :

- Prend acte du projet d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime présenté par la Direction Interrégionale des affaires maritimes Sud-Atlantique portant sur le site du phare de la Coubre ;
- Sollicite l'attribution de l'arrêté d'occupation temporaire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

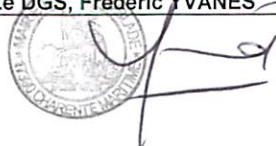
Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626 -- 02019 117</u> ----- -- <u>05</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_117-DE
Regu le 27/06/2019



Préfecture de Charente-Maritime
Direction interrégionale des affaires
maritimes Sud-Atlantique

Subdivision Phares et Balises 17
14 rue de la Côte d'Ivoire
BP 2042
17009 La Rochelle

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site du phare de la Coubre

LE PREFET du département de la Charente-Maritime

VU le Code du domaine de l'Etat, et notamment son article R.58 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-14, R 123-16, R 123-19 et R 123-20 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2018 du Conseil municipal de la commune de La Tremblade par laquelle il demande le renouvellement de l'autorisation d'ouverture au public et d'occupation temporaire des locaux du site du phare de la Coubre en vue de son exploitation touristique ;

VU l'avis de la Commission locale de sécurité en date du

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime – division domaine - fixant les conditions financières de l'autorisation, sur propositions des services techniques, en date du

Considérant que l'occupation proposée, située sur le DPM artificiel, doit faire l'objet d'un titre d'occupation et d'utilisation temporaire conformément aux articles L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation touristique attribuée par arrêté préfectoral en date du 7 février 2019 est arrivée à terme le 30 juin 2019 ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire pour l'organisation des visites du fût attribuée par arrêté préfectoral en date du 23 février 2015 est arrivée à terme le 30 juin 2019 ;

SUR proposition du Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle ;

A R R E T E

Article 1 - Objet limité de l'autorisation

La commune de La Tremblade, ci-après dénommée « le permissionnaire », est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2019 :

1/ A développer un projet de rénovation des bâtiments du parc du phare de la Coubre pour y réaliser un écomusée, un espace de présentation de la mission des phares et balises ainsi que des activités de mise en valeur et d'animation du site en adéquation avec l'action des phares et balises.

Cette autorisation s'étend à la commercialisation de produits en lien direct avec la promotion du site, de l'image des phares et des activités maritimes, et à destination exclusive des visiteurs du site.

Le bénéficiaire peut, par convention :

- mettre à disposition :

- de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la période estivale, les deux garages situés entre les bâtiments C et D afin d'y stocker le matériel de sécurité de surveillance des plages ;

- de l'association VAGDESPOIR (association de promotion des activités nautiques auprès des personnes handicapées) le bâtiment C pour stocker leur matériel nautique.

2/ à organiser les visites du fût du phare de la Coubre dans le respect des modalités prévues par l'arrêté préfectoral du

Dans tous les deux cas, le bénéficiaire demeure responsable devant l'Etat de la bonne exécution des dispositions de la présente AOT.

Cette autorisation est valable jusqu'au A cette date, elle cessera de plein droit sauf renouvellement explicite sous la forme d'un nouvel arrêté.

La commune ne pourra pas céder ou confier à un tiers les droits issus de la présente convention.

Article 2 - Nature et destination de l'occupation

Les zones mises à disposition de la commune de La Tremblade et celles autorisées à l'accès du public sont limitées aux locaux et espaces figurant sur le plan ci-joint (annexe 1) qui comprennent:

- Le fût du phare depuis l'entrée jusqu'à la salle de veille d'une superficie de 132 m²;
- le passage protégé extérieur, de la limite du périmètre de sécurité à l'entrée du phare d'une superficie de 34 m² ;
- Le parc d'une superficie approximative de 5 760 m² ;

- Un bâtiment (A) abritant l'espace muséographique d'une superficie de 218 m² ;
- Un bâtiment (B) dit "maison de l'ingénieur" d'une superficie de 210 m² comprenant :
 - Au rez-de-chaussée :
 - un espace d'exposition (B1),
 - un logement insalubre (B2),
 - un logement en état de ruine (B3),
 - Un étage non aménagé ;
- Un ancien logement de gardien de phare à usage de logement de fonction ou d'accueil du personnel saisonnier ainsi qu'un garage d'une superficie totale de 150 m² (C) ;
- Un ancien logement de gardien de phare à usage de logement d'accueil du personnel saisonnier ou artistes en résidence ainsi qu'un garage, d'une superficie totale de 130 m² (D) ;
- Un bâtiment annexe à usage de sanitaire public d'une superficie de 20 m² (E) ;

Le site comprend en outre des installations non remises au bénéficiaire dans le cadre de la présente AOT et restant sous la responsabilité de l'Etat :

- La zone de protection délimitée au pied du phare ;
- Un local de stockage temporaire de fûts échoués contenant des produits non déterminés dont l'accès par un véhicule de transport doit être maintenu en toutes circonstances ;
- Le local technique nécessaire au fonctionnement du phare.

Article 3 - Conditions d'aménagement

Le projet cité à l'article 1 doit satisfaire à l'exigence de préservation du patrimoine, de la mission de signalisation maritime et de la sécurité des biens et des personnes. Il est à établir par la commune dans le cadre de la présente autorisation et à soumettre pour validation à M. le Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle.

Toute modification ultérieure dans l'aménagement des espaces autorisés, ou toute implantation d'installation ou construction même temporaire non prévue au plan d'aménagement, devra recevoir préalablement l'accord formel de M. le Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle.

Article 4 - Compatibilité avec l'affectation du site

4.1 - Usage sans trouble

Le fonctionnement du phare ne devant pas être perturbé par la présence du public et l'organisation des visites, le permissionnaire fera en sorte qu'aucun trouble ne puisse être apporté aux installations existantes ou futures, liées à la sécurité et à la surveillance de la signalisation maritime.

4.2 - Animations culturelles et manifestations locales dans l'enceinte du parc avec appel au public

Le permissionnaire est responsable des dégradations occasionnées sur le patrimoine de l'Etat. À ce titre, il se charge des opérations de remise en état le cas échéant.

Le permissionnaire est tenu de se reporter aux dispositions réglementaires qui protègent les champs de vue et la visibilité autour des établissements de signalisation maritime.

Les manifestations nocturnes utilisant des techniques de sons et lumières sont assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation expresse du chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle. Celles-ci ne devront en aucun cas altérer les caractéristiques nautiques du phare. Le permissionnaire, avant toute manifestation de ce type, adressera une note complète sur son objet et son organisation.

La responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée en cas de dommages provoqués sur des tiers. Le permissionnaire s'engage à relever l'Etat de toute responsabilité en la matière.

4.3 - Accès aux installations

Le libre accès aux installations techniques et installations non remises devra toujours être laissé aux agents compétents de la subdivision phares et balises de La Rochelle, qui auront en tout temps priorité sur l'accès du public, qui pourra être interrompu à leur demande.

4.4 - Protection et entretien des bâtiments et des installations

Le permissionnaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'ouverture et la fermeture des accès au site (portail) en fonction des horaires de visites. Il assurera en outre l'entretien du site et notamment du parc qu'il inclut.

Le permissionnaire fera en sorte qu'aucune dégradation ne soit apportée au phare ou à ses abords par l'installation de ses équipements (ancrages pour fixation de matériel ou passage de câbles,...).

La responsabilité de l'Etat ne saurait être recherchée quant aux dégradations susceptibles d'être causées par le public ou le permissionnaire aux matériels installés par ce dernier, tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.

Article 5 - Consignes applicables à l'organisation des visites

5.1 - Sécurité

Tous les locaux recevant du public feront l'objet de visites périodiques réglementaires par une commission de sécurité dont la convocation est à demander par le permissionnaire aux autorités compétentes. Celui-ci en produira le procès-verbal à M. le chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle dans un délai d'une semaine à compter de sa réception.

En cas d'avis défavorable de cette commission, le permissionnaire suspendra sans délai les visites du public et prendra les dispositions utiles pour satisfaire aux prescriptions de la commission.

Le permissionnaire s'assurera que les agents d'accueil sont formés aux premiers secours.

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_117-DE
Reçu le 27/06/2019

En outre, le Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle, peut demander à tout moment l'arrêt des visites du site dès lors que des doutes sérieux existent sur la sécurité des lieux ouverts au public ou occupés par le permissionnaire.

5.2 - Droit d'entrée

Les tarifs de la visite (adultes, enfants, groupes) devront garantir un accès large de la population. Les tarifs seront communiqués à M. le Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 10-3.

5.3 - Périodes d'ouverture au public

Le permissionnaire communiquera à M. le Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle les périodes et horaires d'ouverture de la visite des espaces dédiés au public.

Article 6 - Précarité de l'autorisation

La présente autorisation peut toujours être retirée par arrêté préfectoral, à la demande de M. le Chef de la subdivision phares et balises de La Rochelle, pour des motifs liés à la préservation du bon fonctionnement de l'établissement de signalisation maritime, à la sécurité du public, ou à l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire peut renoncer à la présente autorisation à son initiative motivée, sous réserve d'un préavis de deux mois sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 7 - Constat, dispositions matérielles et remise en état des lieux

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement avant tous aménagements et dès réalisation de ceux-ci. Il revient au permissionnaire de tenir informée la subdivision phares et balises de La Rochelle de l'avancement de ces travaux et de solliciter les états des lieux prévus.

La subdivision phares et balises de La Rochelle met à disposition du permissionnaire un fonds muséographique constitué de matériel lui appartenant. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention en date du 9 juin 2005 annexée à cette autorisation d'occupation temporaire. Ces pièces de musées étant inventoriées, elles feront l'objet d'un contrôle périodique.

À l'échéance de l'autorisation d'occupation, le permissionnaire pourra être tenu de remettre les lieux mis à sa disposition en leur état primitif.

Article 8 - Responsabilité du permissionnaire

Le permissionnaire, en tant qu'organisateur des visites et gestionnaire du site ouvert au public, assume toutes les responsabilités afférentes à cette activité. Le permissionnaire devra assurer la couverture des risques liés à son activité et aux dispositions arrêtées dans le présent arrêté auprès d'une compagnie d'assurances, incluant les risques liés à la présence du public, à la responsabilité civile des agents assurant la visite et aux travaux de rénovation des bâtiments autorisés.

Le permissionnaire communiquera copie des contrats d'assurance souscrits à la subdivision phares et balises de La Rochelle dès leur signature.

Il devra, en tout temps, se conformer aux consignes de M. le Chef de subdivision phares et balises relatives aux missions de signalisation maritime et de préservation du patrimoine de l'Etat dont ce dernier a la charge.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 10 — Dispositions financières

10.1 - Dépenses du permissionnaires sur le patrimoine de l'Etat

Les sommes dépensées par le permissionnaire au titre des subventions d'équipement sur le patrimoine constitué par le phare et les autres installations de l'Etat sur le site feront l'objet d'une convention entre la subdivision phares et balises de La Rochelle et le permissionnaire.

10.2 - Redevance

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale calculée de la façon suivante :

1er élément :€

2ème élément calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur l'année 2018 à raison de 5% jusqu'à 76 225 € HT + 2,5% au-delà.

Ce deuxième élément sera établi par France Domaine en fonction du chiffre d'affaire réalisé par le permissionnaire et communiqué à la subdivision phares et balises de La Rochelle.

La collectivité permissionnaire s'oblige à verser les montants correspondants auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente Maritime, 24 avenue de Fétilly à La Rochelle.

10.3 - Tenue des comptes

Le permissionnaire devra fournir un mois après la fin de l'exercice fixée au 31 décembre de chaque année, un compte annuel détaillé de résultat à M. le Chef de Subdivision phares et balises de La Rochelle qui, après l'avoir revêtu de son visa, le transmettra à France Domaine.

Au chapitre des recettes, ce compte inclura les droits d'entrée et les subventions éventuelles perçues dans l'année écoulée.

Un bilan d'activité accompagnera ce compte d'exploitation.

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_117-DE
Reçu le 27/06/2019

Article 11 – Date d'effet et durée

La présente autorisation est valable à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au

Article 12- Impôts et frais

Le permissionnaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts, notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis le domaine et les installations visés par le présent arrêté.

Article 13 - Exécution de l'autorisation

Le permissionnaire et le Chef de la Subdivision phares et balises de La Rochelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée par les soins de ce dernier, au permissionnaire et à M. le Directeur départemental des finances publiques.

Fait à LA ROCHELLE, le

Pour le Préfet du département de la Charente-Maritime et par délégation

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaire – Autorisation de signature	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-118

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique notamment en matière « d'organisation des Activités Nautiques Scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire »

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune organise les activités du centre nautique Charline Picon en matière de voile scolaire, préalablement gérées par l'office de Tourisme ;

Considérant que le maintien de la bonne organisation du service « voile scolaire » et que l'exercice de la compétence susmentionnée nécessitent que ledit service soit mis à disposition de la C.A.R.A. de façon partielle ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de La Tremblade et la C.A.R.A. portant sur l'année 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique de la commune de La Tremblade en date du 24 juin 2019 ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 24 voix Pour 0 voix Contre 2 Abstentions (KURNIK Maryse, ACCLÉMENT Bruno)**, décide :

- De valider le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de La Tremblade et la C.A.R.A.
- D'autoriser madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise à disposition.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626 -- 02019 -- JUS</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_118-DE
Reçu le 27/06/2019

LA TREMBLADE
ROND-DES-BAINS

AGGLOMERATION
ROYAN
ATLANTIQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACTIVITÉS NAUTIQUES SCOLAIRES

Entre les soussignés :

La commune de La Tremblade, dont le siège est situé 23 rue de la Seudre 17390 La Tremblade- N° de SIREN 211704523, représentée par son Maire, Mme Laurence Osta-Amigo, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et : La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107 avenue de Rochefort 17200 Royan, N° de SIREN 241 700 640, représentée par son Président Mr Jean-Pierre TALLIEU, dûment habilité par délibération n°CC-190412-K2 du conseil communautaire du 12 avril 2019, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

La compétence organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire a été transférée de la commune vers l'EPCI.

Le 1er janvier 2017, l'établissement public industriel et commercial (EPIC) qui gérait l'office de tourisme et le centre nautique de la commune de La Tremblade a été dissout. La commune a repris en régie la gestion du centre nautique et le service qui lui est associé : personnel, matériel nautique, matériel pédagogique et de sécurité, locaux d'accueil.p

Afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures et pour l'exercice de la compétence « organisation des activités nautiques pour les écoles élémentaires du territoire communautaire », ce service doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée : personnel diplômé pour l'encadrement des élèves, matériel nautique adapté aux élèves, matériel pédagogique et de sécurité, locaux d'accueil adaptés aux effectifs et agréés par l'éducation nationale (vestiaires, salle de repli,...).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT**ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du, l'avis du comité technique de la commune en date du, la commune met à disposition de l'EPCI le service ou partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est partiellement dévolue.

Le service ou partie de service concerné est le suivant :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Service du centre nautique Charline Picon, sis à La Tremblade : deux (2) moniteurs diplômés d'Etat, ainsi qu'un (1) agent logistique, matériel nautique et de sécurité, structure d'accueil	Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire – <u>Voile scolaire</u> (Arvert, Etaules, La Tremblade, Chaillevette)

Pour les activités de voile scolaire, la mise à disposition de service concerne 3 agents publics territoriaux. Les moniteurs du service ou partie de service mis à disposition doivent être qualifiés et diplômés d'Etat, agréés par l'Education nationale, et détenteurs de leur carte professionnelle.

La mise à disposition porte également sur le matériel nautique adapté aux élèves, le matériel pédagogique et de sécurité, les locaux d'accueil adaptés aux effectifs et agréés par l'éducation nationale (salle d'activité, vestiaires garçons et vestiaires filles, et sanitaires).

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du service ou partie de service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention expirera le 31 décembre 2019, avec une entrée en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Ce dernier adresse directement au responsable du service ou partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches (nombre de classe concernées, effectifs, programmation et horaires des transports). Il contrôle l'exécution des tâches.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPCI et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION*

Les conditions d'exercice des fonctions pour les personnels mis à disposition au sein de l'EPCI sont établies par l'EPCI.

Il est précisé que des activités de substitution pourront éventuellement être organisées en fonction notamment des conditions météorologiques. Pour les activités en salle, cela pourrait concerner la théorie de l'activité, les activités matelotage, la cartographie, la découverte du milieu et la sensibilisation au développement durable. Pour les activités de substitution extérieures, cela dépendra du matériel nautique à disposition du centre nautique.

Toutefois, le nombre de séances organisées devra, en tout état de cause, et au regard des exigences fixées par les services du ministère de l'éducation nationale, s'élever à 8 séances par année scolaire (CM1 et CM2) et par enfant pour la voile (activité de substitution intérieure/extérieure incluse).

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPCI qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPCI si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 : *MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPCI.

ARTICLE 6 : *PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT*

Conformément aux articles L. 5211-4-1 et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est la séance par enfant « séance/enfant ». La constatation de la présence d'un enfant s'effectuera au moyen d'une feuille de présence complétée, consignée, et fournie par l'établissement scolaire.

La détermination de ce coût prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût d'une unité de fonctionnement du service pour l'activité de voile scolaire est évalué à 15,70 euros TTC.

Ainsi, le coût unitaire de fonctionnement du service s'évaluera au regard du nombre d'enfants ayant participé à une séance de voile scolaire.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 249 enfants recensés pour pratiquer la voile scolaire, répartis sur 8 séances.

Ce chiffre correspond à la prévision d'activité de l'année scolaire 2018 - 2019.

Le remboursement s'effectue au vu des feuilles de présence susmentionnées et intervient à l'issue de chaque cycle où sont organisées les activités scolaires – au printemps et à l'automne – et au plus tard respectivement le 15 juillet de l'année 2019 et le 15 novembre de l'année 2019 sur la base d'un état indiquant le nombre d'enfants présents, participant à l'activité de voile scolaire assumée par le service.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPCI.

Les sommes éventuellement exposées au titre de cette mise à disposition par la commune relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois, Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_118-DE

Recu le 27/08/2019

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Jean-Pierre TALLIEU

Le Maire
Laurence OSTA-AMIGO

AR PREFECTURE

017-211704523-20190626-D2019_118-DE
Reçu le 27/06/2019

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune de LA TREMBLADE

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition	Date d'obtention du diplôme d'Etat	Validité de la carte professionnelle (date d'expiration)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-119

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires de la commune appartenant à la filière administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Madame le Maire indique que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) auquel est affecté un coefficient multiplicateur. Madame le maire propose de fixer ce coefficient à 1,3 (maximum 8) ;

Elle ajoute que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) ;

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. ;

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626-07019</u> <u>MG</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>22/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric VANES	- Affiché le <u>23/06/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité- Tennis municipaux	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-120

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, décide :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet (15.5/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux tennis municipaux.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**
ANNÉE 2019

FEUILLET N°

- Précise que la personne sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif à l'échelon 1 - IB 348/IM 326 pour la période du 7 juillet 2019 au 25 août 2019.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2019 <u>0626-02019-120</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/06</u> 2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

Intitulé: Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Cuisine Scolaire	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-121

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel à la cuisine scolaire pour un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter selon les dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 agent contractuel à la cuisine scolaire pour la période du 2 septembre 2019 au 30 septembre 2019 à raison de 35 heures par semaine, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0626-02019-121</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/06/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>28/06/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Intitulé: Modification du tableau des effectifs – Mairie	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-122

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, CHAGNOLEAU Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, KURNIK Maryse , ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET Michel à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VIVIEN Christine, VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles

Absents excusés : PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, TAVERNIER Yves,

Secrétaire de séance : MULOT Christian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2019 ;

Considérant les besoins du service il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) à la cuisine scolaire

Considérant les départs à la retraite,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention** :

- Décide de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- De fermer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- De fermer 1 poste d'adjoint du patrimoine
- Décide de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des Effectifs COMMUNE DE LA TREMBLADE 26/06/2019

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	3	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	7	7	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial en chef hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	11	5	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	15	10	5
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	27	24	3
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	2	2	0
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	32/35 ^{ème}	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de police	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			99	82	17

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Cadre emploi Attaché Phare CDD article 3-3-2°	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Cadre emploi Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Cadre emploi adjoint technique Centre Nautique – CDI -	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			4	4	0

TOTAL GENERAL	103	86	17
----------------------	------------	-----------	-----------

Contrat d'apprentissage	1
-------------------------	---

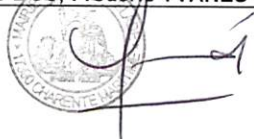
Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juin 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 20190626--2019-182-----DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : 21/06/2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le 28/06/2019



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature